



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## Universitätsbibliothek Paderborn

### La Du Barry

Goncourt, Edmond de  
Goncourt, Jules de

Paris, 1906

XV Lettre de madame du Barry à Lebrun, relativement à son quatrième voyage à Londres. - Dîner à Londres avec le duc de Choiseul. - Les scellés posés à Luciennes pendant son absence. - Greive ...

[urn:nbn:de:hbz:466:1-48032](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-48032)

Lettre de madame du Barry à Lebrun, relativement à son quatrième voyage à Londres. — Dîner à Londres avec le duc de Choiseul. — Les scellés posés à Luciennes pendant son absence. — Greive, factieux et anarchiste de premier ordre, et désorganisateur du despotisme dans les deux hémisphères. — Sa dénonciation contre madame du Barry, dont l'arrestation est suspendue par Boileau. — Adresse de Greive à la Convention. — Arrestation de madame du Barry, relaxée quelques jours après. — Lettre éplorée de madame du Barry aux administrateurs du département de Seine-et-Oise. — Attendrissement du républicain Lavallery. — Dernières amours de madame du Barry avec Rohan-Rochefort.

Trois voyages en Angleterre n'avaient pu encore ramener la rentrée de madame du Barry en possession de ses diamants. Elle était obligée de retourner à Londres une quatrième fois dans le mois d'octobre 1792 (1). Dans la gravité des circonstances et sous

(1) Note de madame du Barry sur son quatrième voyage : « Depuis ce temps (25 août 1792), je suis restée à Luciennes jusqu'au 14 octobre 1792, que je repartis pour Londres munie de passe-ports et de lettres du ministre des affaires étrangères; j'y suis arrivée le 22, et mon procès ayant été jugé le 27 février dernier, jour du terme du tribunal, je suis repartie de Londres le 3 mars, et suis arrivée à Calais le 5, où j'ai été retenue jusqu'au 18, pour attendre de nouveaux passe-ports du pouvoir exécutif, ainsi que le prouve mon passe-port de la municipalité de Calais et le certificat de résidence que j'y ai faite. »

le coup des suspicions dont elle était l'objet, madame du Barry prenait toutes les précautions pour ne pas être inquiétée, toutes les garanties contre une accusation d'avoir émigré. Elle avait obtenu de Lebrun un passe-port en règle, mais elle ne le trouvait pas assez explicatif et lui adressait cette lettre :

*J'ai reçu, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et mes passeports; je suis sensiblement touchée des soins que vous vous êtes donné pour les faire viser. Mais comme il n'est pas mention dans votre lettre ny dans mon passeport de mon voyage pour Londres où mon malheureux procès nécessite ma présence, je craindrois d'éprouver des difficultés pour mon passage et d'ailleurs ma municipalité ne me voyant pas autorisée à voyager en païs étrangers pourroit me regarder comme ayant émigré et mettre les scellés chés moi. J'ose donc espérer, monsieur, de votre obligeance et du désir que vous m'avez témoigné de m'être utile que vous voudrés bien m'éclairer là-dessus. Je crois qu'un mot de votre main pourroit lever toutes les difficultés et m'éviteroit les désagrémens que je pourrois essuyer.*

*Je vous prie, monsieur, d'être persuadé de la vive reconnaissance avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissante servante.*

DU BARRY.

*Louvecienne, ce 2 octobre (1).*

Le ministre Lebrun semble lui avoir écrit ce mot

(1) Dossier du Barry Archives nationales, W<sup>1</sup> 16.

qu'elle sollicitait (1). Alors madame du Barry prévenait la municipalité de Luciennes qu'elle n'abandonnait pas sa patrie, et dans cette lettre, où la pauvre femme cherche à amadouer les terribles sans-culottes de la localité, elle prenait l'engagement d'honneur de revenir en France :

*Depuis que j'ai le bonheur de vivre sous vos yeux vous avez bien voulu, messieurs, reconnoître qu'en toute occasion j'avois donné des gages de mon civisme et de mon respect pour les lois ; je me flatte que par le même esprit de justice, vous voudrés bien recevoir aussi la présente déclaration par laquelle je ne passe point en Angleterre pour abandonner ma patrie et ma résidence ordinaire, mais que je suis forcée de me rendre à Londres pour y terminer un procès duquel dépend le recouvrement des effets précieux que vous savez qui m'ont été volés et qui composent la principale partie de ma fortune ainsy que le seul gage qu'oyent mes créanciers. Je déclare en même tems que je prends l'engagement le plus formel de rentrer en France aussitôt que mon procès sera terminé (2).*

(1) Une note de Greive, dans le dossier de madame du Barry, dit que, dans ses deux derniers voyages, madame du Barry a demandé des passeports à Lebrun qui les a refusés, qu'alors elle s'est adressée à la municipalité de Luciennes et au département de Versailles. Greive se trompe ou ment. La lettre de madame du Barry à Lebrun atteste qu'elle avait de Lebrun un passe-port en règle, et quant au mot mentionnant son voyage en Angleterre, la délibération de la municipalité prise le 8 octobre, paraît accuser réception de cette seconde lettre. Il est vrai cependant qu'elle dit dans son interrogatoire secret : « Pour le quatrième, j'avois un passeport de la municipalité de Luciennes visé par l'administration de Seine-et-Oise. »

(2) Dossier du Barry. Archives nationales, W<sup>1</sup> 16

Ce n'était pas assez encore ; incomplètement tranquillisée par cette déclaration, par l'arrêté pris par la municipalité de Luciennes le 8 octobre (1), à la suite de sa comparution devant le bureau la veille, elle adressait l'engagement qu'elle avait pris avec sa municipalité au président de la Convention :

*Monsieur le président,*

*Un vol qui m'enleva, il y a vingt-un mois, mes effets les plus précieux et le seul gage qu'ayent mes créanciers m'a occasionné un procès en Angleterre pour lequel j'ai été déjà obligée d'y faire deux voyages très-dispendieux : je me vois forcée à faire un troisième, sur l'avis que je reçois, que ce procès doit être jugé définitivement ce mois-cy et que, sous peine d'être condamnée faute de me représenter et de perdre les frais considérables que j'ai déjà exposés, il est de toute nécessité que je me rende à Londres. J'ai l'honneur de vous assurer, monsieur le président, que mon intention n'est nullement d'aban-*

(1) « Ce jourd'hui 7 octobre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la République française s'est présentée devant nous, officiers municipaux de la commune de Louveciennes, district de Versailles, département de Seine-et-Oise, dame Vaubernier du Barry, résidant habituellement en ce lieu, laquelle nous a déclaré qu'étant obligée d'aller à Londres pour assister au jugement définitif des voleurs, qui, la nuit du 10 au 11 janvier 1791, lui ont volé ses bijoux dans son château de Louveciennes, elle nous en fait la déclaration pour qu'elle ne puisse pas être regardée comme émigrée pendant son absence, ni traitée comme telle par aucune autorité constituée, de laquelle déclaration elle nous a requis acte que nous lui avons octroyé, vu la lettre de M. Lebrun, ministre des affaires étrangères, en date du 2 courant, qui est restée annexée à la présente minute, et la susdite dame du Barry a signé avec nous, les jour et an que dessus. — Bon pour copie conforme à l'original, le 8 octobre 1792. »  
(Madame Dubarry, par le Roi. Versailles, 1858.)

*donner ma patrie, où je laisse tout ce qui me reste de bien, mais je prends au contraire l'engagement le plus formel de retourner à mon habitation de Louvecienne aussitôt que mon procès sera terminé. Je dépose de même cet engagement entre les mains de ma municipalité de la part de laquelle je suis bien assurée de n'avoir à attendre que des témoignages qui me seront favorables. Je suis avec respect.... (1).*

Madame du Barry partait « par la diligence de Calais en véritable sans-culotte », accompagnée dans ce dernier voyage de Labondie, le neveu de d'Escourt. Elle avait cru que son affaire serait terminée en quelques semaines, mais le procès traînait des mois (2). Pendant son séjour à l'étranger, les événements entraient dans une phase tragique, Louis XVI était exécuté et la guillotine menaçait tous les suspects. Les voyages de madame du Barry, ce dernier séjour à Londres, eurent-ils un but politique, comme ont voulu le faire croire Greive et Fouquier-Tinville? Madame du Barry servit-elle un plan, un parti, des espérances? La légèreté de la femme ne permet pas de le supposer. Tous ses crimes contre la Révolution furent sans doute des prêts à des émigrés, des services d'argent, de généreuses charités, des actes de cette pitié qui avait si vite changé le cœur de l'ancienne du Barry pour la Reine.

En ce voyage, la favorite qui avait renversé Choiseul se trouva une fois, dans un dîner chez le ban-

(1) Dossier du Barry. Archives nationales, W<sup>1</sup> 16.

(2) Son procès n'était jugé que le 28 février 1793.

quier Thélusson, à côté du neveu du ministre, du jeune duc de Choiseul, qui avait eu la curiosité de faire sa connaissance. Pendant ce dîner, où elle montra une grande amabilité pour son voisin, elle lui parla longtemps de son oncle, déplorant les conseils qu'elle avait suivis, lui faisant l'aveu, avec une grâce que le duc reconnaît, d'une *coquetterie réel* e un moment exercée par elle sur le ministre, mais vite tuée par la dignité froide, la glace de l'ancien amant de madame de Pompadour. Dans la haute société où elle était acceptée elle vit plusieurs fois Pitt, qui lui donna la médaille frappée en son honneur qui allait lui être si fatale. Le ministre anglais l'engageait à rester en Angleterre, à ne pas tenter dans le moment sa rentrée en France, et, comme elle lui parlait de ses engagements d'honneur, il prédisait à la belle et imprudente créature le sort de Régulus.

Au fond ses engagements envers la municipalité de Luciennes et le président de la Convention, madame du Barry les eût, je crois, facilement oubliés si elle avait pu emporter sa fortune avec elle; mais elle était poussée au retour en France par un sentiment de propriétaire, par les entrailles qu'elle avait naturellement pour toutes ces richesses dont était bondé le petit palais. Et son retour, en ces temps mortels, fut peut-être seulement amené par la nouvelle de l'apposition des scellés, du 16 février 1793, sur sa propriété de Luciennes (1).

(1) Note de Groive dans le dossier de madame du Barry : « Elle n'est

A sa rentrée dans sa propriété, à la levée des scellés à Luciennes (1), madame du Barry trouvait autour d'elle les choses terriblement menaçantes et

revenue en France qu'après la nouvelle de l'apposition des scellés sur sa maison. Fait certain : son passeport de Lebrun n'étoit que de six semaines et elle y est restée cinq mois. » La vérification du fait allégué par Greive n'est pas possible, le passeport de Lebrun n'existe pas au dossier de madame du Barry. Voici la pièce qui amena l'apposition des scellés, c'est une lettre du procureur général syndic du district de Versailles, adressée aux administrateurs du district et qui s'exprime en ces termes :

« La femme Dubarry, propriétaire à Louveciennes, a quitté la France au moyen d'un passeport au commencement de 1792, pour poursuivre en Angleterre les auteurs d'un vol considérable fait en sa maison.

« Le doute inspiré sur cette poursuite par le laps de temps et par l'ignorance de ses effets a fait naître nécessairement l'incertitude.

« Dans cet état, l'administration a pensé qu'il convient de prendre sur les biens de cette femme des mesures conservatrices pour assurer à la fois ses droits et ceux de la nation.

« Elle me charge, en conséquence, de vous inviter à faire apposer les scellés sur la maison de la femme Dubarry, à Louveciennes, d'y commettre un gardien, et de lui adresser le procès-verbal qui sera dressé à cette occasion.

« Vous voudrez bien, citoyens, presser cette opération et m'en faire part aussitôt qu'elle aura été faite. »

Deux jours après, les membres du directoire du district répondaient par cette délibération :

« Vu la lettre du procureur général syndic, le directoire du district a commis le citoyen Brunette, l'un de ses membres, à l'effet de procéder, en présence de deux officiers de la commune de Louveciennes, à l'apposition des scellés sur tous les meubles, titres et effets de la femme du Barry, et établir à la conservation desdits scellés un ou deux gardiens solvables. . . . Fait à Versailles, le 16 octobre 1793. » (Archives de Seine-et-Oise, pièce citée par Le Roi dans *Madame du Barry*.)

(1) Citoyens administrateurs,

*La citoyenne de Vaubernier du Barry est très-étonnée qu'après toutes les promesses qu'elle vous a fournies des raisons qui l'ont forcée d'aller en Angleterre, vous l'avez traitée comme émigrée. — Avant son départ elle vous a communiqué la déclaration qu'elle avait faite à sa municipalité, vous l'avez enregistrée dans vos bureaux; vous savez que c'est le quatrième voyage qu'elle est obligée de faire, toujours pour le même motif. Elle espère*

le pays devenu bien mauvais. Il était tombé dans le village un aventurier du nom de Greive, un homme à moitié Anglais, à moitié Français, se qualifiant homme de lettres et s'intitulant *défenseur officieux des braves sans-culottes de Louveciennes, ami de FRANKLIN et de MARAT, factieux et anarchiste du premier ordre, et désorganisateur du despotisme dans les deux hémisphères* (1). Il avait organisé un club dans la tranquille localité et déjà obtenu, sur une de ses motions, l'apposition des scellés sur Luciennes. Le retour de Londres de madame du Barry, en renversant peut-être ses plans et ses spéculations sur la mine d'or de Luciennes, le rendait plus enragé contre la propriétaire du château, sur l'intérieur et la société de laquelle il avait les révélations les plus indiscretes et les plus perfides de l'officier d'office Salenave et du nègre Zamore ; car ces deux domestiques du château faisaient déjà partie de la société populaire de Luciennes composée d'une quarantaine d'habitants.

*que vous voudrez bien faire lever les scelles qui ont été apposés chez elle, contre toute justice, puisque la loi n'a jamais défendu de sortir du royaume à ceux que des affaires particulières et pressantes appellent en pays étranger. Toute la France est instruite du vol qui lui a été fait la nuit du 10 au 11 janvier, que ses voleurs ont été arrêtés à Londres, qu'il y a eu une procédure suivie, dont le dernier jugement n'a été rendu que le 28 février dernier, ainsi que l'atteste le certificat ci-joint.*

*Louveciennes, ce 27 mars 1793.*

(1) C'est ainsi que Greive signe sa rarissime brochure portant le titre de : L'ÉGALITÉ CONTROUVÉE, OU PETITE HISTOIRE DE LA PROTECTION contenant les pièces relatives à l'arrestation de la du Barry, ancienne maîtresse de Louis XV, pour servir d'exemple aux patriotes trop ardens qui veulent sauver la République, et aux modérés qui s'entendent à merveille pour la perdre. Qu'il est difficile de faire le bien, f..... (Père Duchêne.)

MADAME du Barry, lors de sa réinstallation chez elle, mettait à la porte Salenave, qu'elle surprenait à voler ses porcelaines. Greive, alors renforcé du domestique chassé, qui osait se montrer l'ennemi ouvert de son ancienne maîtresse, et bientôt appuyé d'un certain Blache qui, sous le masque de professeur de français en Angleterre, avait espionné madame du Barry à Londres, et qui venait d'être chargé d'une mission de surveillance dans le département de Seine-et-Oise; Greive et ces deux hommes, profitant de la loi rendue le 2 juin qui ordonnait aux autorités, dans toute l'étendue de la République, de faire saisir et mettre en état d'arrestation toutes les personnes *notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme...* faisaient rédiger par le club de Luciennes une adresse aux administrateurs. Cette adresse, pour la rédaction de laquelle Greive avait choisi le jour de la nouvelle de la prise de la Flèche par l'armée royaliste, signalait le département de Seine-et-Oise, Mantes, Ruel, Bellevue, Meudon, Saint-Cloud, Suresnes, Bougival, Marly, comme remplis de scélérats et de scélébrates tendant la main à l'insurrection, qui débordait dans le département d'Eure-et-Loir après la défaite des républicains à Saumur. Elle montrait une chaîne d'aristocrates des deux sexes le long de la Seine prêts à unir, dans une conspiration royaliste, la Seine à la Loire. Dans cette adresse, datée du 26 juin 1793, « les bons citoyens de Luciennes, dans le but d'éveiller l'attention paternelle des administrateurs sur les périls de la patrie,

et sur les grandes mesures à prendre, » leur demandaient la publication du terrible décret rendu le 2 juin par la Convention.

La députation menée par Greive, Blache et Salenave, après avoir obtenu des administrateurs un texte en règle de la loi du 2 juin, convoquait aussitôt la Commune à l'effet de procéder à la formation d'une liste de personnes à arrêter; et le nom de madame du Barry était mis le premier sur la liste

Madame du Barry, informée de ce qui se passait, avait dépêché Morin, son valet de chambre, avec Labondie arrêté quinze jours auparavant chez elle, pour plaider sa cause auprès des membres des administrations supérieures. Greive, et à sa suite le maire et les municipaux entraînés, étaient le 27 juin déjà au château et se disposaient à arrêter madame du Barry, quand arrivait le citoyen Boileau, membre du district. Boileau faisait assembler sur-le-champ la municipalité, la réprimandait pour avoir précipité l'exécution d'une loi qui allait lui être envoyée avec des restrictions et des modifications, et réinstallait madame du Barry chez elle.

Greive ne se découragea pas. Il rédigea une autre adresse, la fit couvrir de signatures; et le 3 juillet il emmenait le maire et les municipaux à la barre de la Convention pour y faire lecture de cette nouvelle adresse, datée du 1<sup>er</sup> juillet 1793, an II de la République. « Les braves sans-culottes de Luciennes, y disait Greive, félicitaient la Convention des décrets sages, bienfaisants et populaires rendus depuis l'im-

mortelle insurrection du 31 mai... Ces décrets avaient renouvelé le feu sacré prêt à s'éteindre sous les glaces du modérantisme. Les sans-culottes de Luciennes venaient de commencer leurs opérations par l'arrestation d'une femme qui avait su, malgré des relations notoirement inciviques, par ses richesses et ses caresses, qu'elle avait apprises à la cour d'un tyran faible et crapuleux, échapper à la déclaration des droits de l'homme; d'une femme qui avait fait de son château le centre des projets liberticides contre Paris, commencés par Brissac, continués par les aristocrates de toute couleur avec lesquels elle était en perpétuelle correspondance; d'une femme qui insultait par son luxe aux souffrances des malheureuses dont les époux, les pères, les frères et les enfants versaient leur sang pour l'égalité dans nos armées; » de la du Barry enfin, dont l'arrestation était indispensable « pour détruire les vestiges d'une fausse grandeur qui fascinait les yeux des bons et simples habitants des campagnes, et mettre en pratique les principes méconnus de l'égalité (1). »

Les braves sans-culottes finissaient par demander l'impression de leur adresse, « afin de donner le branle aux autres communes du département ».

Son adresse lue, Greive, avec une perfidie habile, remerciait les citoyens représentants du décret rendu la veille, décret qui, en ordonnant l'envoi direct des décrets aux communes, ôtait aux administrations

(1) *L'Égalité controuvée, ou Petite Histoire de la protection, contenant les pièces relatives à l'arrestation de la du Barry.*

supérieures les moyens de paralyser leurs mesures et mettait le peuple en communication plus directe avec ses représentants.

Le président de la Convention, Thuriot, répondait :

« La Convention nationale applaudit aux nouvelles preuves que vient de donner la commune de Louve-ciennes de son patriotisme reconnu dès le commencement de la révolution, et qu'elle manifeste en ce moment en mettant à exécution la loi du 2 juin à l'égard d'une femme trop longtemps célèbre pour le malheur de la France. Les faits que vous venez de dénoncer contre elle sont trop graves; soyez sûrs que, s'ils sont prouvés, sa tête tombera sur l'échafaud (1)... »

Forts de l'approbation de la Convention, Greive et ses amis arrêtaient madame du Barry et la conduisaient à Versailles pour être incarcérée dans la maison d'arrêt du département. En vain Goujon (2), le procureur syndic, s'emportait contre eux, déclarait l'arrestation opérée contre le vœu des habitants de Luciennes, les faits allégués contre madame du Barry exagérés et dénués de preuves, se plaignait vivement du despotisme exercé par le club de Luciennes sur les communes environnantes, et finissait par des menaces et la déclaration qu'il *les ferait*

(1) *L'Égalité controvée, ou Petite Histoire de la Protection, contenant les pièces relatives à l'arrestation de la du Barry.*

(2) C'est Goujon qui, après la journée du 20 mai 1795, condamné par une commission militaire, se poignarda en descendant l'escalier de sa prison.

*trembler* : le club et Greive tenaient bon, et madame du Barry, sa nièce, madame de Boissaison, femme d'un émigré, et ses domestiques, notoirement suspects d'aristocratie et d'incivisme, restaient sous les verrous.

Cependant madame du Barry, instruite des faits allégués contre elle, faisait rédiger une contre-adresse, bientôt couverte des signatures de tous les habitants de Luciennes ennemis du club. La pétition, présentée le 6 juillet, était adressée au comité de sûreté générale, qui, après en avoir délibéré, faisait droit à la demande de madame du Barry et la renvoyait devant le département qui arrêtaît que madame du Barry serait remise en liberté : madame du Barry était encore une fois sauvée.

Dans la joie de sa délivrance, elle écrivait à un membre du comité de sûreté générale :

*J'étois bien persuadée, monsieur, que ma cause étant entre vos mains, j'obtiendrois la justice qui m'est due. J'attendois avec bien de l'impatience qu'elle fût terminée pour vous faire tous mes remerciemens. M. de la Bondie ne m'a pas laissé ignorer avec quel zèle vous avez embrassé ma défense. Je m'estimerois bien heureuse si jamais je puis trouver des occasions de vous en témoigner ma reconnoissance. Aujourd'hui que vous n'êtes plus mon juge et que je n'ai plus à craindre qu'on me soupçonne d'avoir capté votre suffrage, j'espère que vous voudrés bien me fournir les occasions de faire connoissance avec vous et de vous remercier de vive voix. Si le lieu que j'habite peut exciter votre curiosité, j'aurai un vrai plaisir de vous y recevoir. J'en aurois toujours un bien*

*réel de vous entretenir de ma reconnaissance et des sentiments avec lesquels....* (1).

Greive n'était pas homme à lâcher sa victime. Il écrivait son pamphlet qu'il publiait le 31 juillet 1793. Le désorganisateur du despotisme dans les deux hémisphères disait dans ce pamphlet : « Si les patriotes de Luciennes ont paru donner de l'importance à cette femme dans l'adresse qu'ils ont faite à la Convention nationale, cette trop grande célébrité n'est due qu'à l'intervention aussi singulière que peu convenable de certains administrateurs du district, à l'activité peu ordinaire avec laquelle l'un d'eux a volé par-devers madame la comtesse afin de parer les coups qui menaçaient sa tête à demi sacrée.

(1) Le dossier de madame du Barry contient une copie de cette lettre sur laquelle on lit en tête : « Lettre écrite, à ce qu'il paraît, à quelque membre de l'ancien comité de sûreté générale de la Convention, après que ce comité a eu la coupable complaisance de la renvoyer par-devant ses amis et protecteurs, les administrateurs de Versailles, ensuite de sa première arrestation par les sans-culottes, au commencement du mois de juillet. La Bondie est neveu du ci-devant chevalier d'Escourt, écuyer de Brissac, et détenu à la Force. La Bondie, ci-devant chevalier et suspect d'émigration, est de Cahors, où ses biens sont saisis. C'était un des habitués du château et impudent aristocrate. C'est lui qui intriguait près du comité pour elle. Il doit être en prison, sinon il demeure hôtel de Suède ou du Bouloi. » A la fin de la lettre, on lit : « Cette lettre était adressée à Delainville, dont elle prétend ignorer la demeure. Ce Delainville était son défenseur officieux auprès de l'ancien comité de sûreté. Il est à présumer que cette lettre était écrite à Bazire, ou à Alquier, ou à Julien de Toulouse. » Dans une note de *l'Égalité controuvée*, Greive dit : « Cette femme éhontée a eu l'audace de faire faire une adresse à la Convention, signée d'elle et de son défenseur officieux Delainville, où elle traite de libelle diffamatoire les faits articulés contre elle, où elle se donne pour un phénix de patriotisme, où elle prétend avoir rompu toutes ses liaisons avec ses anciens amis depuis la révolution. Quelle impudence !... »

C'était pour faire rougir d'autres administrateurs qui seraient tentés de se mettre entre elle et l'exécution de la loi, qu'ils ont bien voulu soumettre à la nation entière un petit nombre de chefs faits pour prouver que les soupçons d'aristocratie et d'incivisme tombant sur elle, sinon connus par malheur des administrateurs de Versailles, sont du moins d'une assez grande notoriété dans les lieux qu'elle habite. C'est pour tranquilliser les consciences difficiles des adorateurs des grands noms que les sansculottes de Louveciennes veulent bien déclarer que dans la démarche qu'ils ont faite ils n'ont eu pour but que le salut de la patrie, et qu'en demandant le décret du 2 juin au département de Seine-et-Oise, loin de toute personnalité, ni d'en vouloir en particulier à l'ancienne distributrice des grâces et faveurs de la cour, ils l'ont regardée du même œil que sa femme de chambre, avec la différence près de ses cinquante mille écus de rente, et qu'ils ont déployé la même fermeté républicaine en exécutant la loi envers Gouy son concierge, Prétry son conseiller privé, Morin son entremetteur politique auprès des autorités constituées, et le chirurgien Devray.» Suit la reproduction des Adresses à la Convention, de la réponse du président, une sorte d'historique du procès qu'il poursuivait contre madame du Barry, empoisonné de notes mortelles, de dénonciations intimes, de propos rapportés, de paroles semblables à celles que Greive mettait dans la bouche de la princesse de Rohan-Rochefort, reprochant

tout récemment à madame du Barry de faire trop bonne chère et de ne pas envoyer son superflu aux Vendéens (1).

Madame du Barry eut bientôt connaissance du pamphlet. Elle s'étonna de l'intimité des renseignements qui ne pouvaient avoir été donnés à Greive que par des gens de sa maison. Instinctivement, et du premier mouvement, ses soupçons allèrent à Zamore, à ce nègre dont la Révolution avait fait un homme, et dont la trahison allait faire un citoyen. Elle savait à quelles idées il appartenait; elle se rappelait que, seul de ses domestiques, il n'avait point été arrêté lorsqu'elle avait été conduite à Versailles. C'était lui, ce Zamore, comblé de ses grâces, lui tenu sur les fonts baptismaux par madame du Barry et le prince de Conti, qui vendait à Greive les secrets de Luciennes. Madame du Barry le chassait aussitôt; elle débarrassait sa maison d'un espion; elle croyait à jamais délivrer sa vue d'un ingrat : mais Zamore devait reparaître une dernière fois dans la vie de madame du Barry, au tribunal révolutionnaire !

Le club devenait plus menaçant pour le château, plus furieux et plus déclamateur contre madame du Barry. Quels mois que ces sept mois passés pour la propriétaire de Luciennes avec le club de Greive à sa porte ! Toutes les heures il fallait se défendre de

(1) Sur une note manuscrite de Greive du dossier de la du Barry, on lit : « Enfin la représentation faite par la femme Rohan-Rochefort que sa table étoit splendide, qu'il faudroit mieux la diminuer pour fournir des secours aux volontaires de la Vendée ; à quoi la Dubarry a répondu : « Bois, bois, » d'un air dédaigneux, qu'ils n'en valoient pas la peine. »

la prison, de la mort. Madame du Barry n'échappait à une dénonciation que pour être exposée, à quelques jours de là, à une nouvelle dénonciation; elle ne sortait des prisons de Versailles que pour être menacée des prisons de Paris. Alors la malheureuse femme, comme affolée, écrivait cette lettre :

*Aux citoyens administrateurs du département de Versailles.*

*Jusqu'ici, citoyens, des agitateurs avoient fait de vains efforts pour troubler ma tranquillité; j'avois à leur opposer ma conscience et votre équité, bien convaincue que j'avois en elle un rempart assuré contre leur malveillance. Ils ont imaginé d'autres moyens pour me tourmenter. Mais ils seront impuissants puisque ma cause vous est soumise.*

*Quand je n'ai eu qu'à repousser une dénonciation dont la loi vous attribuoit la connoissance et qui paroissoit ne devoir pas sortir des limites de votre ressort et n'avoir d'autre suite que votre décision, je n'ai pas cru devoir joindre les instances à ma pétition et détourner votre attention des objets importants pour se fixer sur une affaire qui m'étoit personnelle. Mais aujourd'hui la dénonciation a pris un caractère de gravité et de publicité qui m'impose la loi de repousser promptement la calomnie. La malveillance de mes dénonciateurs s'est accrue à tel point que j'ai tout à craindre d'eux.... Je suis donc dans le cas de solliciter de votre zèle la plus prompte execution. J'ose ajouter, citoyens, que l'humanité vous en fait un devoir... Je ne veux pas abuser de vos moments,*

*en vous exposant tous mes motifs de crainte; j'en ferai part au commissaire que vous jugerez à propos de nommer et qui vous fera connoître dans son rapport que j'ai mérité que vous veniez à mon secours (1).*

Le citoyen Lavallery était envoyé à Luciennes, et il engageait madame du Barry à se retirer à Versailles sous les yeux et sous la protection immédiate du département. Madame du Barry lui avouait que toute sa fortune, consistant en numéraire, bijoux, argenterie, était cachée dans divers endroits de sa maison; que les clubistes le savaient par Salenave, par Zamore, par sa femme de chambre, la veuve Cottet, qui les renseignait sur tout son intérieur, et que son départ ouvrirait Luciennes à l'avidité de la bande, à la visite domiciliaire et aux fouilles de tous ces hommes, les uns officiers municipaux, les autres gardes nationaux. Toutefois, les jours suivants, madame du Barry changeait de résolution et se disposait à se rendre à Versailles (2); mais, le lendemain de la visite de Lavallery, le club de Luciennes se concertait et arrêtait qu'il serait envoyé une députation à Versailles pour y dénoncer d'avance madame du Barry auprès du comité révolutionnaire de la commune.

(1) Dossier de madame du Barry. Archives nationales, W<sup>1</sup> 16.

(2) Un jour qu'elle se disposait à partir pour Versailles, une femme Renaut venait s'informer avec des cris et des vociférations si vraiment madame du Barry quittait Luciennes, et comme la Renaut entendait madame du Barry demander à une fille de chambre quelle était la personne qui faisait tant de bruit, elle jetait à la propriétaire du château : « C'est une femme qui était avant toi dans ce pays-ci et qui y sera encore après, entends-tu ? »

En même temps Blache, en sa qualité d'agent du comité de sûreté générale, devait la dénoncer de nouveau à Paris à ce comité dont les membres venaient d'être renouvelés. La députation de Luciennes, arrivée à Versailles, convenait avec le comité révolutionnaire de la ville qu'il serait fait une pétition au comité de sûreté générale, afin d'en obtenir une extension de pouvoirs qui empêchât le département de s'immiscer dans l'arrestation de madame du Barry. Il était convenu en outre qu'on dénoncerait trois membres du département, au nombre desquels était Lavallery, le protecteur avoué de madame du Barry (1).

Au milieu de cette vie d'inquiétudes mortelles, madame du Barry continuait cependant à aimer. Semblable à ces illustres détenues de la prison du

(1) En effet, Lavallery était devenu son correspondant, son dévoué protecteur, et dans tous ses embarras la comtesse s'adressait à l'humanité du républicain, attendri par la beauté et la grâce de la femme. Voici une lettre adressée à Lavallery, faisant partie du dossier de madame du Barry : « Je viens d'être instruite, citoyen, que le ministre des affaires étrangères, en faisant passer à l'administration du département la traduction des certificats qui m'ont été délivrés à Londres, lui a observé qu'il n'avoit pas vu sans étonnement que dans ces actes on m'ait donné le titre de comtesse; je n'en suis pas étonnée moins que lui, et si j'avois eu connoissance de la forme dans laquelle ces certificats m'ont été expédiés, je n'aurois certainement pas laissé subsister un titre qui blesse les lois de mon pays, auxquelles je resterai invariablement attachée; je n'ai aucune connoissance de la langue angloise; j'ai dû me fier à un Anglois pour la poursuite de mon procès, et cette inadvertance a pu lui échapper facilement puisqu'il m'avoit précédemment connue sous ce titre, et que c'est sous ce même titre qui n'étoit pas alors prohibé qu'il a intenté et suivi l'action dont il étoit chargé...

Luxembourg qui se distraient de la pensée de l'échafaud par l'occupation tendre de leur cœur, la maîtresse de Luciennes échappait momentanément au menaçant présent avec ce que le temps appelle « des instants de bonheur ». Un autre a succédé à Brissac, un autre qui idolâtre cette femme de cinquante ans avec la tendresse passionnée du défunt vieux duc. C'est vraiment, il faut le dire ici, quelque chose d'inexplicable que le charme, et qui ne cesse pas avec l'âge, que la fascination de cette créature d'amour, que l'empire absolu qu'elle prend sur l'amant, et le ton d'adoration respectueuse et reconnaissante des lettres qui tout à la fois implorent et remercient la divinité. De cette liaison entre madame du Barry et le prince de Rohan-Rochefort, née peut-être des larmes versées en commun sur la mort de Brissac, j'arrive un jour que l'heureux vivant qui a pris la place du mort est appelé à choisir un portrait de madame du Barry parmi ceux que le duc avait commandés de sa maîtresse à madame Lebrun. Et toute l'histoire de ce dernier amour de madame du Barry nous est donnée et racontée dans cette lettre si amoureuse de la femme et de ses images, dans cette lettre qui précède seulement de quinze jours l'arrestation de la favorite de Louis XV :

« Ce samedi 7 septembre 1793.

« Je vous envoie, ma chère et tendre amie, le tableau que vous avez désiré, triste et funeste pré-

sent (1), mais que je sens autant que vous-même que vous avez dû désirer. Dans une telle situation que la nôtre, avec de si grands sujets de peines et de malheurs, c'est un aliment à notre mélancolie que nous cherchons et qui nous convient au-delà de tout.

« J'ai envoyé chercher les trois portraits de vous qui étoient *chez luy*; ils sont icy. J'ai gardé un des petits : c'est l'original de celui qui est habillé avec une chemise ou peignoir blanc et coiffé d'un chapeau avec une plume (2). Le second est une copie de celui dont la tête est finie, mais dont l'habillement n'est qu'esquissé; ils ne sont encadrés ny l'un ny l'autre. Le grand, de madame Lebrun, est délicieux et d'une ressemblance ravissante : il est parlant et d'un agrément infini; mais vraiment j'aurois cru trop indiscret de le choisir, et celui que je garde est si agréable, si ressemblant et si piquant, que j'en suis extrêmement content et transporté du bonheur de le posséder. Celui commencé par Letellier n'est que crayonné et la teste n'est à peine qu'une ébauche qui pourra devenir ressemblante. Je l'ay fait reporter chez le peintre.

« Quant à votre grand portrait et à celui que je garde, dites-moi, chère amie, si vous voulés que je vous les envoie ou si je dois les faire reporter où ils

(1) Sans doute un portrait de Brissac. — Cette lettre, déjà publiée avec quelques retranchements par madame Guénard, a été republiée par M. Dauban, comme inédite.

(2) Madame Lebrun dit que c'est un portrait qu'elle a peint pour le duc de Brissac.

étoient, enfin quelle destination vous voulés en faire. Je ne désire plus que d'en avoir un que je puisse porter sur moy et qui ne me quitte jamais. Venés donc, cher amour, passer douze jours ici, venés dîner chez moi, avec qui vous choisirez; venés me procurer quelques instants de bonheur, il n'en est plus qu'avec vous; répondés-moi sur tout ce que je vous demande; venés voir un mortel qui vous aime au-delà de tout, par-dessus tout, jusqu'au dernier moment de sa vie : je baise mille fois le portrait de la plus charmante des femmes qu'il y ait au monde et dont le cœur si bon et si noble mérite un attachement éternel (1). »

(1) Tribunaux révolutionnaires, dossier de la du Barry. Archives nationales, W 16.